

OMPI



SCT/2/4
ORIGINAL : anglais
DATE : 17 mars 1999

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES

Première partie de la deuxième session
Genève, 15 - 17 mars 1999

RÉSUMÉ PRÉSENTÉ PAR LA PRÉSIDENTE

Point 1 de l'ordre du jour : Ouverture de la session

1. La session a été ouverte par M. Albert Tramposch, directeur de la Division du droit de la propriété industrielle, qui a souhaité la bienvenue aux participants.

Point 2 de l'ordre du jour : Règlement intérieur

2. Le comité permanent a adopté les deux règles de procédure particulières proposées dans le document SCT/2/2.

Point 3 de l'ordre du jour : Élection d'un président et de deux vice-présidents

3. Le comité permanent a élu à l'unanimité Mme Lynne G. Beresford (États-Unis d'Amérique) présidente, et M. Knud Wallberg (Danemark) et Mme Graciela Road D'Imperio (Uruguay) vice-présidents, pour des mandats correspondant à l'année civile 1999. M. Albert Tramposch (OMPI) a assuré le secrétariat du comité permanent.

Point 4 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour

4. L'ordre du jour (document SCT/2/1) a été adopté sans modification.

Point 5 de l'ordre du jour : Adoption du rapport de la première session

5. Le rapport de la première session du SCT (document SCT/1/6) a été adopté sous réserve de l'adjonction d'une phrase au paragraphe 48, qui se situera après la première phrase et indiquera que les délégations du Chili et de l'Espagne approuvent à tous égards le point de vue de la délégation du Canada.

6. Le SCT a approuvé la suggestion du Bureau international tendant à ce que la procédure de diffusion du projet de rapport de la présente session soit la même que pour la première session, et notamment que la version anglaise dudit projet soit diffusée sur le Forum électronique du SCT une fois qu'elle aura été achevée, que les versions française et espagnole soient diffusées sur ce même forum une fois qu'elles auront été achevées, et que le délai pour la communication d'observations soit de deux semaines après la date de diffusion des versions française et espagnole du rapport.

Point 6 de l'ordre du jour : Projet de dispositions relatives aux marques notoires

7. Le comité permanent a examiné le document concernant le projet de dispositions relatives à la protection des marques notoires (document SCT/2/3). Il a convenu de ce qui suit :

Résolution commune. Adoptée avec modification.

Projet d'article premier

Point i). Adopté avec modification.

Point ii). Adopté.

Point iii). Adopté avec modification.

Point iv). Supprimé. Toute mention du "territoire" dans les dispositions a aussi été supprimée, sous réserve d'introduction des changements consécutifs à cette suppression (il n'est pas fait mention par ailleurs de ces changements dans le présent résumé).

Point v). Adopté.

Point vi). Adopté.

Projet d'article 2

Alinéa 1)a). Adopté.

Alinéa 1)b) et facteurs 1 à 6. Adoptés.

Alinéa 1)c). Adopté avec modification.

Alinéa 2)a). Adopté.

Alinéa 2)a), point i). Adopté.

Alinéa 2)a), point ii). Adopté.

Alinéa 2)a), point iii). Adopté.

Alinéa 2)b). Adopté.

Alinéa 2)c). Adopté avec modification.

Alinéa 2)d). Adopté avec modification.

Alinéa 3)a). Adopté.

Alinéa 3)a), point i). Adopté.

Alinéa 3)a), point ii). Adopté.

Alinéa 3)a), point iii). Adopté.

Alinéa 3)b). Adopté.

Projet d'article 3

Alinéa 1). Adopté.

Alinéa 2). Adopté avec modification et indication supplémentaire dans les notes.

Projet d'article 4

Alinéa 1)a). Adopté.

Alinéa 1)b). Adopté.

Alinéa 1)b), point i). Adopté.

Alinéa 1)b), point ii). Adopté.

Alinéa 1)b), point iii). Adopté.

Nouvel alinéa 1)bbis). Adopté sous la forme suivante : “Nonobstant l’article 2.3)iii), aux fins de l’application de l’alinéa b)ii) et iii) tout État membre peut exiger que la marque notoire soit notoirement connue de l’ensemble du public.”

Alinéa 1)c). Adopté avec modification.

Alinéa 2). Adopté.

Alinéa 3)a). Adopté avec modification.

Alinéa 3)b). Adopté avec modification.

Alinéa 4). Adopté.

Alinéa 5). Adopté avec modification.

Nouvel alinéa 6). Adopté.

Projet d’article 5

Alinéa 1)a). Adopté.

Alinéa 1)a), point i). Adopté.

Alinéa 1)a), point ii). Adopté.

Alinéa 1)a), point iii). Adopté.

Nouvel alinéa 1)abis). Adopté sous la forme suivante : “Nonobstant l’article 2.3)iii), aux fins de l’application de l’alinéa a)ii) et iii) tout État membre peut exiger que la marque notoire soit notoirement connue de l’ensemble du public.”

Alinéa 1)b). Adopté.

Alinéa 2)a). Supprimé.

Alinéa 2)b). Supprimé.

Alinéa 3). Adopté.

Alinéa 4)a). Supprimé.

Alinéa 4)b). Adopté.

Alinéa 4)c). Adopté.

Projet d’article 6

Renvoyé au Bureau international pour qu’il le remanie; sera maintenu, entre crochets.

Travaux futurs

8. Le SCT a convenu que la seconde partie de sa deuxième session se tiendra du 7 au 11 juin, à Genève, et que l'ordre du jour comprendra deux points de fond : i) adoption du texte final des articles 1^{er} à 5 de la résolution proposée en ce qui concerne les dispositions relatives à la protection des marques notoires, qui sera soumise pour adoption à l'Assemblée de l'Union de Paris et à l'Assemblée générale de l'OMPI en septembre 1999, et décision concernant le maintien de l'article 6 de cette résolution, et ii) examen de l'utilisation des marques sur l'Internet. En outre, il y aura à l'ordre du jour un point consacré à l'examen des travaux futurs sur les indications géographiques et d'autres questions dont le SCT est actuellement saisi.

Point 7 de l'ordre du jour : Bref résumé de la présidente

9. La présidente a présenté un projet de résumé (document SCT/2/4 Prov.) et recueilli les observations des participants.

Point 8 de l'ordre du jour : Clôture de la session

10. La présidente a prononcé la clôture de la première partie de la deuxième session du comité permanent.

[Fin du document]